



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 05 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne Gaëlle Gawlowicz, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe (départ à 19H45), Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents : Ludovic Ribreux, Sabine Vroelant.

Absents ayant donné procuration : Lucie Wissocq- pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz. Michaël Huyghe- pouvoir à Didier DELATTRE (à partir de 19H45).

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

QUESTIONS ET DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation du secrétaire de séance

Audrey Deluen est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) CCPL : reporting sur commissions et dernier conseil communautaire

➤ Commission transition-urbanisme-habitat-développement économique du 08 septembre 2022

- a) Développement économique : Nouvelle programmation LEADER 2023-2027. Mise en place de micro projets ouverts aux collectivités et associations. Diffusion d'un nouveau guide des aides aux entreprises locales.
- b) Urbanisme :
Zéro Artificialisation Net :
Il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces. L'objectif est de diviser par 2 les surfaces urbanisables. La stratégie sera de

désormais donner une nouvelle vie aux friches et de se concentrer sur les dents creuses. Il n'y aura pas d'extension des surfaces foncières urbanisables.

La 1^{ère} étape consiste à établir un diagnostic par bassin de vie, d'identifier leur potentiel.

La 2^{ème} étape sera la concertation avec la population, l'expérimentation et l'évaluation.

Taxe d'aménagement :

Obligation prochaine de reverser à la CCPL une part de la taxe d'aménagement.

Les modalités seront définies prochainement.

c) **Mobilité :**

Point sur le schéma des liaisons douces. Le 2^{ème} projet est la liaison Setques-Esquerdes

Stations de mobilité : La location des voitures fonctionnent très bien. La location des vélos demeure à ce jour moins sollicitée.

d) **Eau et déchets :**

Convention avec l'institution interdépartementale des Wateringues pour le portage du Programme d'Actions de Prévention des inondations du Delta de l'Aa.

Au 1^{er} janvier 2023, de nouvelles consignes de tri seront instaurées.

➤ **Commission tourisme-sport-culture-action sociale-petite enfance du 15 septembre 2022**

1^{er} bilan de l'année 2022.

a) Réseau plume : 2021-18 nouvelles inscriptions. Au 30 juin 2022-déjà 10 nouvelles inscriptions. Le réseau plume a fêté ses 10 ans.

Perspectives 2023 : Animations dans les écoles

b) Centre aquatique : Arrivée d'une nouvelle directrice. Pour compléter l'équipe, recrutement d'un CAP qui prépare le diplôme de Le BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

De nouvelles activités sont proposées comme le circuit training, l'aqua-destress ou Hiit Forme.

4) **Informations CCPL : modification du PLUI et loi ZAN**

- Conseil communautaire du 29 septembre : aides-révision du PLUI et loi ZAN

5) **CCPL : Adhésion au syndicat mixte Hauts de France mobilités**

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°21-02-001 du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre la compétence mobilités,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des Transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code »,

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,

Considérant les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer cette compétence,

Considérant enfin l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En conséquence, il vous est proposé d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 02 février 2022, selon la rédaction ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

6) SED : Avenant à la commission de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de défense incendie

Le rapporteur expose la demande du SED portant sur l'adoption de l'avenant n°2 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de défense incendie.

Il en présente le contenu. L'objet principal de cet avenant étant de redéfinir les modalités de calcul des contributions au financement du service de défense extérieure contre l'incendie réalisé par le SED, maître d'ouvrage délégué, suite au départ des communes de Mentque Norbécourt et Moringhem.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

1. De valider l'avenant n°2 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de défense incendie présenté par le SED et tel que joint à la présente délibération,
2. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de cet avenant.

7) Adoption du passage à la nomenclature M57

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de SAINT OMER en date du 28 septembre 2022

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature
- Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune de ZUDAUSQUES au 1^{er} janvier 2023,
- 2- décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,
- 3- décide de voter son budget par nature,
- 4- délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- 5- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Remboursements de tickets (cantine-garderie)aux parents des CM2 entrés en 6^{ème}.

Madame la première adjointe en charge des affaires scolaires expose au conseil municipal que des parents dont les enfants sont entrés en sixième en septembre dernier, sollicitent le remboursement de tickets achetés et non utilisés, lorsque l'enfant était en CM2 en notre école communale au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Elle propose de réserver une suite favorable aux demandes et pour ce faire de délibérer pour donner suite à ces demandes mais aussi pour celles de toutes les années scolaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1) Pour les enfants ne fréquentant plus notre école du fait de leur entrée en sixième d'accepter le remboursement des tickets de cantine et de garderie non utilisés ;
- 2) Pour chacune des demandes d'effectuer ce remboursement par l'émission d'un mandat sur le compte 6718.

9) Aides sociales.

Monsieur le maire expose que la commune peut être en charge de la prévention et du développement social au-delà du département, chef de file en matière d'aide sociale, et que de ce fait la commune est susceptible d'intervenir dans les domaines suivants :

- L'insertion et le développement social,
- Le soutien familial et à l'enfance,
- Des actions de prévention et de promotion pour la santé,
- L'aide aux personnes âgées,
- L'aide aux personnes handicapées.

Il rappelle également que l'action sociale de la commune s'exerce désormais directement par voie de secours exceptionnels (soutien alimentaire) ou délibérations du conseil municipal puisque le CCAS, n'étant plus obligatoire, a été dissous dans le cadre de la loi portant modernisation de la République.

Il souligne aussi le contexte économique, social tant national qu'international, le pouvoir d'achat en berne du fait d'une augmentation généralisée des prix, en particulier ceux qui concernent la fourniture des carburants, fluides, énergies mais aussi à Zudausques, comme dans quelques autres communes du secteur, le prix de l'assainissement collectif portant traitement des eaux usées.

Un contexte « de vie chère » qui impacte le reste à vivre des foyers, en particulier les personnes seules, les bénéficiaires des minimas sociaux, les petites retraites des personnes vivants seules, les foyers monoparentaux ou ceux à très faibles ressources mensuelles.

Quand bien même la tarification sociale du SED pour la fourniture de l'eau potable et les dispositifs d'aides en vigueur du département du Pas de Calais, ces mesures demeurent parfois insuffisantes.

Un contexte que socialement et humainement le conseil municipal se doit de prendre en compte et pour ce faire monsieur le maire propose, à l'instar des initiatives récemment prises par l'Etat (chèque énergie, carburants...) de décider l'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour, à **titre exceptionnel et temporaire**, venir en aide aux foyers ayant de grandes difficultés à honorer le paiement des factures produites par le Syndicat des Eaux de Dunkerque et son opérateur (Suez).

Il précise que le versement de ce secours exceptionnel serait réservé aux usagers répondant au profil suivant :

Retraité(e) vivant seul(e) soumis au minimum retraite,

Foyers en logement social,

Foyers monoparentaux sous minimas sociaux,

Foyers ne bénéficiant pas d'un « reste à vivre » décent (en fonction de la composition du foyer et des montants définis par les pouvoirs publics),

Cette aide ne serait pas versée si l'utilisateur bénéficie déjà par ailleurs d'une prise en charge totale de sa facture (bénéficiaire du Fonds Social Européen-FSE) en revanche l'utilisateur bénéficiant par ailleurs d'une aide pourrait solliciter le secours communal dans la limite de 50% de son reste à charge plafonné à 250 euros par foyer et par an.

Le bénéficiaire de ce secours communal devra en revanche s'engager à reconsidérer ces habitudes de consommation, le SED étant à sa disposition pour l'accompagner dans cette démarche citoyenne étant précisé que la consommation moyenne d'eau par foyer à Zudausques est d'un peu moins de 70 m³ par an.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Compte tenu du contexte économique l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 3.000 euros pour, **à titre exceptionnel et temporaire**, venir en aide aux foyers ayant de grandes difficultés à honorer le paiement des factures produites par le Syndicat des Eaux de Dunkerque et son opérateur (Suez).
2. Que le versement de ce secours exceptionnel est réservé aux usagers répondant au profil suivant
 - Retraité(e) vivant seul(e) soumis au minimum retraite,
 - Foyers en logement social,
 - Foyers monoparentaux sous minimas sociaux,
 - Foyers ne bénéficiant pas d'un « reste à vivre » décent (en fonction de la composition du foyer et des montants définis par les pouvoirs publics),

Ces situations devront être justifiées par tous documents permettant l'instruction de la demande par monsieur le maire, ses adjoints et madame la secrétaire de mairie.
3. Cette aide n'est pas versée si l'utilisateur bénéficie déjà par ailleurs d'une prise en charge totale de sa facture (bénéficiaire du Fonds Social Européen-FSE) en revanche l'utilisateur bénéficiant par ailleurs d'une aide au paiement de sa facture au SED peut solliciter le secours communal dans la limite de 50% du reste à charge plafonné à 250 euros par foyer et par an.
4. Autorise monsieur le maire à procéder au versement de ce secours exceptionnel à tout usager répondant aux conditions définies ci-dessus et dans la limite de 250 euros maximum par demandeur et par an.
5. Ce versement se fera sous forme d'un virement bancaire, et sera pris au compte 6713.

10) Demande de garantie d'emprunt-Habitat Hauts de France pour le 7, rue de la trousse bière.

Le rapporteur expose la sollicitation de Habitat Hauts de France portant sur une garantie d'emprunt

Inhérente au logement social locatif du 7, rue de la Trousse-bière, logement qui a fait l'objet de travaux de rénovation après son acquisition à la commune par la SA HLM .

Demande de garantie d'emprunt, une pratique constante entre toute SA HLM et les collectivités locales, à l'instar de celles déjà octroyées par exemple dans le cadre du béguinage Simone Veil.

Le rapporteur détaille la garantie d'emprunt (montant, durée, conditions générales...).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées dans le document joint à la présente délibération.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°135704 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-France ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de ZUDAUSQUES accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81.373,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135704 constitué de 3 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81.373,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) GRH- actions sociales aux agents : Protection sociale complémentaire (revalorisation participation employeur) et aide sociale autre

➤ **Protection sociale complémentaire (revalorisation participation employeur)**

Monsieur le Maire, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2 , définissant les dépenses d'action sociale dans le cadre des dépenses obligatoires,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le livre VII, Titre III « Action sociale »,
Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,
Vu la délibération n° 8 du 8 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a mis en œuvre la protection sociale complémentaire (PSC) des agents communaux et a fixé la participation de l'employeur à la prévoyance, assurance maintien de salaire à 5 euros par mois.
Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, et en particulier

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2023 la protection sociale complémentaire des agents permanents de la commune est fixée comme suit :
15 euros de participation mensuelle de l'employeur à toute complémentaire santé labellisée,
10 euros de participation mensuelle de l'employeur pour la prévoyance-assurance maintien de salaire.
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant aux agents de bénéficier de ces participations de l'employeur dans le cadre de l'aide sociale légale prévue par les textes en vigueur.

➤ **Aide sociale aux agents territoriaux**

Monsieur le maire, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2, définissant les dépenses d'action sociale dans le cadre des dépenses obligatoires,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le livre VII, Titre III « Action sociale »,

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° XXXX en date du XXX actant la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS,

Vu la délibération n° 2022025 en date du 21 juillet 2022 portant vente de stères de bois produits par la commune au prix de 50 euros TTC,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations,

Considérant que les situations sociales et financières des agents se fragilisent du fait du contexte économique et social actuel, et que les plafonds de conditions de ressources sont souvent trop bas pour les agents,

Considérant enfin la hausse généralisée des prix de l'énergie et des combustibles,

Le rapporteur propose au conseil municipal de permettre aux agents communaux de bénéficier d'une réduction de 50% par rapport au prix de vente du stère de bois défini à la délibération susvisée du 21 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De permettre aux agents communaux de bénéficier d'une réduction de 50% par rapport au prix de vente du stère de bois définit à la délibération n° 2022025 susvisée du 21 juillet 2022,
- De limiter ces ventes à tarif préférentiel à 4 stères par agent,
- D'autoriser monsieur le maire à la signature de tous documents permettant toute vente dans les conditions précitées.

12) SCIC SA Energie citoyenne-chaudière Michauco : revalorisation du kilowatt et modification des indices d'indexation prévus au contrat

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans un projet écologique avec la SCIC SA Energie citoyenne et les chaudières MICHAUCO. Depuis plusieurs mois, l'augmentation des frais de transport, des coûts d'entretien des équipements oblige la coopérative à faire évoluer ses tarifs. Elle a donc sollicité un entretien de manière à informer la collectivité de l'évolution des coûts de livraison du kilowatt qui vont au-delà d'une simple révision liée à l'indice national de l'énergie. De plus, il s'agit également de modifier les indices d'indexation prévus au contrat. Pour ce faire, un avenant au contrat initial est proposé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser monsieur le maire à accepter les changements du contrat en cours : revalorisation du kilowatt et modification des indices d'indexation.
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à la signature de l'avenant joint à la présente délibération.

Départ de Monsieur Mickaël Huygue à 19h45- Procuration à Monsieur Didier Delattre.

13) Lutte contre les inondations et ruissellements : acquisition de foncier et indemnité à l'exploitant

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les dérangements et les ruissellements aux droits de quelques maisons du lotissement du vallon de la taillette lors de pluies conséquentes et les préconisations techniques pour maîtriser au mieux le risque d'inondation potentiel,

Il décrit une nouvelle fois les coulées parfois torrentielles venant de l'amont et en particulier du chemin du moulin et la taillette,

Il informe le conseil municipal des travaux étudiés par la commission ad hoc, récemment débutés par le reprofilage des bordurations naturelles de ce chemin, travaux qu'il propose de renforcer par la réalisation d'un bassin tampon aux droits de la parcelle référencée ZH 36, propriété de madame Eliane Devigne,

A l'instar des récentes acquisitions de terres agricoles réalisées par la commune pour la réalisation de projets publics (Élargissement de la route de Licques), il propose donc :

- Pour la réalisation de ce bassin tampon l'acquisition d'un maximum de 2.000 m² de foncier en terre agricole (non constructible) sur la parcelle au prix de 1,50 le m²
- L'indemnisation de l'exploitant au tarif en vigueur sur le secteur (convention avec chambre d'agriculture pour l'Audomarois).
- La prise en charge par la commune des frais d'arpentage et d'actes notariés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. La réalisation d'un « bassin tampon » pour collecter les eaux de ruissellement provenant de l'amont (chemin du moulin),
2. Pour la réalisation de cet ouvrage l'acquisition à concurrence de 2.000 m² maximum de foncier agricole à prendre sur la parcelle référencée ZH 36 au prix de 1,50 le m²,
3. L'indemnisation de l'exploitant de la terre agricole au nouveau tarif en vigueur sur le secteur soit 1.50€ le m² (chambre d'agriculture pour les parcelles agricoles)
4. La prise en charge par la commune des frais d'arpentage et d'actes notariés.
5. D'autoriser monsieur le maire
 - à intervenir à la signature de tous documents permettant la réalisation de cet ouvrage et l'acquisition du foncier correspondant,
 - à engager toutes dépenses relatives à ce projet dans la limite des crédits votés au budget.

14) Reporting sur la rentrée des classes :

Depuis la rentrée, 9 familles bénéficient de la cantine à 1€ soit 14 enfants.

La garderie a rouvert ses portes à 7h30.

Par décision du Conseil d'école, les goûters ont été supprimés.

Projet d'achat de serviettes en tissu pour éviter le gaspillage de papier.

15) ALSH- programme vacances de toussaint et mercredis récréatifs

Au 10 octobre 2022, 40 inscriptions. 6 dossiers de familles extérieures à Zudausques, Quelmes et Acquin Westbécourt sont en attente.

Sorties prévues : Piscine le mardi 25, Barbecue le mercredi 26, cinéma le jeudi 27, loto et goûter d'Halloween le vendredi 28.

Le 21 décembre 2022 : organisation d'une journée mercredi récréatif.

16) Reporting sur réunions des comités consultatifs et commissions :

- Nécessité de réhabiliter le terrain de football. Monsieur HELLEBOID a terminé les butes de manière à éviter les petites inondations. Les vestiaires ont été repeints. La salle de matériel deviendra une infirmerie.
- Un devis pour le défeutrage, la scarification, le sablage et le semis du terrain a été demandé à Acti Paysage : 14 791HT.
Il s'agira de regarder sur d'autres lignes budgétaires pour savoir si les crédits pour les travaux pourront être alloués.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Afin d'effectuer des économies d'énergie, il est proposé de chauffer les bâtiments à 19°c maximum, de modifier la durée de l'allumage de l'éclairage public. (21h00-6h00)
Les décorations étant de faible consommation (LED), il est décidé de les laisser installer 4 semaines au lieu de 6 : du 09/12/2022 au 09/01/2023.
- Inauguration des travaux d'aménagements de la route de Licques le 22 octobre 2022 à 14H00.
- Repas annuel des aînés le 19 novembre 2022 à 12H00. Repas destinés aux personnes de 62 ans et plus (environ 170)
- Distribution des colis pour les 67 ans et plus le 19 décembre 2022.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- Suppression de la régie Etudes surveillées
- Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

